



28 septembre 2020

Madame Louise Cameron
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

ci@assnat.qc.ca

Canadian Vehicle
Manufacturers' Association
Association canadienne
des constructeurs de véhicules

170 Attwell Drive
Suite 400
Toronto, Ontario
M9W 5Z5
Tel: 416-364-9333
1-800-758-7122
Fax: 416-367-3221
info@cvma.ca
www.cvma.ca

CI- 024M
C.P. – PL 64
Protection des
renseignements
personnels

Objet : Consultation sur le Projet de loi 64 du Gouvernement du Québec

Madame,

En réponse à la consultation menée par la Commission des institutions sur le Projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, l'Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV) et ses membres, FCA Canada inc., Ford du Canada limitée et la Compagnie General Motors du Canada, sont reconnaissants d'avoir l'occasion de présenter leurs commentaires en appui aux travaux de la commission.

L'ACCV reconnaît que le Gouvernement du Québec souhaite mettre à jour et améliorer son cadre législatif afin de demeurer un chef de file en matière de protection des renseignements personnels de ses citoyens et des entreprises québécoises compte tenu des bouleversements économiques et du partage accru de ces renseignements à des fins commerciales légitimes et autres. Nous appuyons un cadre politique relatif à la protection des renseignements personnels dans un contexte d'harmonisation juridictionnelle favorisant, en particulier pour l'industrie automobile, la protection des renseignements personnels, l'innovation des produits et la distribution dans le cadre d'une industrie nord-américaine intégrée, y compris l'innovation améliorant la sécurité des véhicules et les services de conduite. Nous encourageons le Gouvernement du Québec à maintenir son engagement à collaborer avec le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux dans un souci d'harmonisation et pour éviter un ensemble disparate de règlements qui pourrait créer des obstacles à la réalisation des objectifs politiques, des barrières pour les entreprises québécoises et de la confusion pour les consommateurs.

La collaboration entre le gouvernement et l'industrie est de plus très importante au renouvellement des politiques en matière de protection des renseignements personnels. En conséquence, nous sommes en faveur d'entretenir des discussions continues afin de veiller à ce que les approches mises en application soutiennent l'objectif de modernisation du cadre réglementaire en matière de protection des renseignements personnels. Les efforts visant à s'assurer que cette modernisation soutienne l'innovation actuelle et future, plutôt que d'y nuire, sont tout aussi importants.

Les questions soulevées par ce projet de loi sont très complexes et le Gouvernement devrait prendre tout le temps nécessaire pour examiner l'ensemble des commentaires reçus et poursuivre la discussion avec l'industrie afin de s'assurer d'en comprendre les effets potentiels. Néanmoins, dans le but de répondre à la présente consultation et de soutenir les travaux de la commission, nous soumettons respectueusement les recommandations suivantes pour examen approfondi :

1. Compatibilité juridictionnelle
 - Il s'agit de la priorité absolue en ce qui concerne les lois relatives à la protection des renseignements personnels. Il est primordial que les cadres provinciaux et nationaux régissant la protection des renseignements personnels soient harmonisés et structurés de façon à ne pas suffoquer l'innovation et la compétitivité. L'industrie automobile a besoin d'un paysage politique clair et constant favorisant l'innovation et la compétitivité afin de justifier ses investissements.

- Les membres de l'ACCV ont toujours été et demeurent engagés à respecter les lois du Québec relatives à la protection des renseignements personnels. De plus, les membres de l'ACCV se sont toujours conformés à la LPRPDE fédérale, comprenant les principes de responsabilité, de transparence et de mesures de sécurité afin d'assurer la sécurité des renseignements personnels et des données des consommateurs. Une harmonisation soutenue avec la LPRPDE est nécessaire afin de soutenir les industries intégrées qui exercent des activités à l'échelle locale, nationale et internationale. La LPRPDE a bien servi le Canada au fil des ans et elle continue à le faire.
 - Les véhicules automobiles sont assujettis à la réglementation fédérale et, à ce titre, toute loi du Québec relative à la protection des renseignements personnels ne doit pas nuire à l'industrie en ce qui concerne sa conformité à la réglementation fédérale, ou encore rendre celle-ci plus complexe, comme dans le cas des campagnes de rappels sous mandat fédéral qui dépendent d'une utilisation extensive des renseignements personnels partout au Canada puisque les véhicules sont souvent immatriculés dans diverses provinces canadiennes tout au long de leur durée de vie utile.
 - L'ACCV et ses membres travaillent étroitement avec Transports Canada (TC), Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), et le Conseil du Trésor sur la question de l'harmonisation des initiatives et exigences relatives aux technologies des véhicules en Amérique du Nord, y compris les véhicules autonomes et connectés (VA/VC) et les questions connexes de cybersécurité et de protection des renseignements personnels. Une harmonisation en Amérique du Nord est primordiale pour notre industrie puisque toute divergence peut entraîner des conséquences légales touchant autant l'industrie que les consommateurs.
 - Il faut prendre grand soin lors de l'élaboration d'un nouveau cadre de trouver un juste équilibre afin de ne pas retarder ni compliquer le développement et le déploiement de technologies novatrices au Québec, y compris des technologies de sécurité des véhicules qui pourraient sauver des vies.
2. Réglementation fondée sur des principes et neutralité technologique
- Les technologies évoluent rapidement et les développements en matière de protection des renseignements personnels suivent le même rythme. Il est recommandé d'utiliser une approche fondée sur des principes, comme la LPRPDE, qui évite des clauses spécifiques aux technologies pour permettre à l'industrie d'innover de manière responsable.
3. Transferts de données transfrontaliers
- Les flux de données soutiennent l'opération sécuritaire des véhicules, assurant des avantages au chapitre de la sécurité, de l'environnement et de la société. Un examen approfondi sera nécessaire pour s'assurer que les dispositions législatives n'entravent pas involontairement la capacité des constructeurs de véhicules à accéder aux fournisseurs et services numériques requis pour soutenir le fonctionnement et l'utilisation des systèmes de véhicule, y compris l'émergence des systèmes de véhicules autonomes et connectés.
 - Une approche semblable à la LPRPDE, qui autorise des mécanismes de remplacement bien établis tels que des obligations contractuelles pour empêcher le transfert de renseignements personnels à des compétences non équivalentes, est recommandée.
 - Il sera en outre important que les dispositions s'harmonisent aux accords de libre-échange en vigueur et à leur réglementation concernant les flux de données transfrontaliers, comme l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (AECUM). Les constructeurs de véhicules canadiens fabriquent des véhicules au sein d'une industrie et d'une chaîne d'approvisionnement très intégrées en Amérique du Nord. Les politiques commerciales et les normes canadiennes et américaines applicables aux produits permettent de tirer parti des économies d'échelle nord-américaines dans leur ensemble pour offrir aux consommateurs canadiens et américains des véhicules proposant des technologies avancées à moindre coût.

4. Souplesse et proportionnalité

- Les compagnies examinent et mettent à jour continuellement leurs politiques et autres mécanismes de protection des renseignements personnels en soutien au principe de transparence afin de réagir à l'évolution rapide des technologies de véhicules connectés et des technologies offrant aux consommateurs des avantages supplémentaires au chapitre de la sécurité et répondant à la demande du marché pour divers services.
- Les cadres concernant la protection des renseignements personnels doivent être souples afin de tenir compte du besoin continu d'harmonisation réglementaire, particulièrement l'harmonisation des produits et services offerts au Canada et aux États-Unis.
- Les dispositions d'exécution devraient faire l'objet d'un examen plus poussé afin d'en assurer la proportionnalité et l'équité en considération des entités qui ont agi de manière raisonnable et responsable pour se conformer.
- Des guides d'information sur les nouvelles dispositions, l'interprétation et l'exécution de la nouvelle réglementation devront être publiés le plus tôt possible.
- Les décisions et l'approche relatives au droit privé d'action devraient être repoussées jusqu'à ce que la nouvelle réglementation soit entrée en vigueur et que l'efficacité des guides publiés et des mesures d'exécution visant à dissuader ou promouvoir un changement de comportement soit éprouvée.

Tous nos membres sont engagés à assurer la protection et la sécurité des renseignements personnels de leur clientèle et, à cette fin, ils utilisent divers mécanismes pour renforcer la compréhension par les consommateurs des technologies de véhicules connectés et des pratiques et politiques de protection de renseignements personnels.

Les nombreuses dispositions proposées dans le Projet de loi 64, s'il était adopté tel quel, exigeraient un travail considérable, si même possible, compte tenu de la grande diversité des systèmes, des processus et des sources de données utilisées par les différentes sources de données canadiennes et nord-américaines concernées. Il sera donc important, avant l'entrée en vigueur du Projet de loi proposé, d'accorder beaucoup de temps aux entreprises du Québec et aux entreprises d'ailleurs au Canada et dans le monde pour communiquer avec leurs fournisseurs de services, distributeurs, concessionnaires et consommateurs afin d'apporter les nombreux ajustements nécessaires.

L'ACCV sera heureuse de répondre à toute question de la commission pendant son examen des présentes recommandations. N'hésitez pas à communiquer directement avec moi par téléphone au 416-364-9333 ou par courriel à bkingston@cvma.ca.

Cordialement,



Brian Kingston
Président et chef de la direction